



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour Le centre des congrès :

- Une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac, le 26 juillet 2024, pour un montant de 1 895 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac, le 16 août 2024, pour un montant de 1 895 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec l'école de danse d'Archiac, du 22 au 23 juin 2024, pour un montant de 2 977 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec La ligue de Basket Nouvelle-Aquitaine, le 29 juin 2024, pour un montant de 6 511 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Danse avec Yanis, le 9 juin 2024, pour un montant de 4 131 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec ATC Jonzac, du 21 au 22 septembre 2024, pour un montant de 2 078 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Studio Gem Danser, du 1^{er} au 2 juin 2024, pour un montant de 6 636 € HT.

Fait à Jonzac,

Le 03 MAI 2024

Le Président
Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex